

- ☐ BENIN
☐ BURKINA FASO
☐ CENTRAFRIQUE
☐ COMORES
☐ CONGO
☐ COTE D'IVOIRE
☐ FRANCE
☐ GABON
☐ CAMEROUN
☒ **SIEGE**



- ☐ GUINEE BISSAU
☐ GUINEE EQUATORIALE
☐ MADAGASCAR
☐ MALI
☐ MAURITANIE
☐ NIGER
☐ SENEGAL
☐ TCHAD
☐ TOGO

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS RESEAU ET SECURITE INFORMATIQUE DE L'ASECNA

ASECNA/DCDD/DTID/DTIDAM/2511/2025

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : AUTOFINANCEMENT

 CERTIFIEE BV ISO 9001 v. 2015	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) DIRECTION TECHNIQUE (DTI) Aéroport Léopold Sédar SENGHOR B.P: 8163 DAKAR-YOFF SENEGAL Téléphone: (221) +221 33 848 05 10 /33 848 04 46 /33 848 04 72 – Email : aos-groupe@asecna.org	Septembre 2025
---	--	----------------------------------

SOMMAIRE

PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES..... 3

Section I : Instructions aux Soumissionnaires 4

Section II : Données Particulières de l'appel d'offres 28

Section III : Critère d'évaluation et de qualification 35

Section IV : Formulaires de soumission..... 39

PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX FOURNITURES OU RESSOURCES TECHNIQUES 50

Section V : Bordereau de quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques 51

PARTIE III : MARCHÉ 58

Section VI : Cahier de Clauses Administratives Générales (CCAG)..... 59

Section VII : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) 60

Section VIII : Formulaires du Marché..... 78

PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I : Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

A.	REGLEMENTATION APPLICABLE	6
B.	Généralités	6
1.	Objet du marché.....	6
2.	Origine des fonds.....	6
3.	Fraude et corruption.....	7
4.	Candidats admis à concourir.....	8
5.	Fournitures ou Ressources techniques répondant aux critères d'origine.....	10
C.	Dossier d'appel d'offres	11
6.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	11
7.	Eclaircissements apportés au DAO	11
8.	Modifications apportées au DAO	12
D.	Préparation des offres.....	12
9.	Frais de soumission	12
10.	Langue de l'offre	12
11.	Documents constitutifs de l'offre	12
12.	Formulaire d'offre et bordereaux des prix.....	13
13.	Variantes.....	13
14.	Prix de l'offre et rabais	14
15.	Monnaies de l'offre et de paiement	16
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	16
17.	Documents attestant que les fournitures ou ressources techniques et services connexes répondent aux critères d'origine.....	16
18.	Documents attestant de la conformité des fournitures ou ressources techniques et Services connexes au DAO	16
19.	Documents attestant des qualifications du soumissionnaire.....	17
20.	Période de validité des offres.....	17
21.	Garantie de soumission.....	18
22.	Forme et signature de l'offre	19
E.	Remise des Offres et Ouverture des plis	20
23.	Cachetage et marquages des offres.....	20

24.	Date et heure limite de remise des offres.....	20
25.	Offres hors délai	20
26.	Retrait, substitution et modification des offres.....	21
27.	Ouverture des plis	21
F.	Evaluation et comparaisons des offres	22
28.	Confidentialité	22
29.	Éclaircissement concernant les offres.....	22
30.	Conformité des offres	23
31.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	23
32.	Examen préliminaire des offres	24
33.	Examen des conditions, Évaluation technique	24
34.	Conversion en une seule monnaie	24
35.	Marge de préférence	24
36.	Évaluation des Offres	25
37.	Comparaison des offres	26
38.	Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire.....	26
39.	Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres.....	26
G.	Attribution du Marché.....	26
40.	Critères d'attribution.....	26
41.	Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	26
42.	Notification de l'attribution du Marché	27
43.	Signature du Marché.....	27
44.	Garantie de bonne exécution	27

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires (IS) définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN).

B. Généralités

1. Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d'Ouvrage » ou « ASECNA », publie le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en vue de l'acquisition de fournitures ou de ressources techniques nécessaires à la mise en œuvre des services de l'information et de la communication spécifiés à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et de prix. La désignation, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres (**AO**) figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long du présent DAO :

- a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) le terme « jour » désigne un jour calendaire ;
- d) pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des Techniques de l'Information et de la Communication (**CCAG-TIC**).

2. Origine des fonds

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA a prévu d'utiliser une partie des crédits ainsi budgétisés pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché.

- 2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande du Fournisseur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Marché. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions du Marché. Aucune partie autre que le Fournisseur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans un document constitutif du Marché ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

- 3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.

- 3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :

- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- d) « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
- e) « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.

- 3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toutes Natures passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matières de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

- 3.4 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :
- a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce marché;
 - b) annulera la fraction du financement affectée aux fournitures ou ressources techniques nécessaires à la mise en œuvre des services de l'information et de la communication s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le titulaire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et
 - c) déclarera un Fournisseur inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celui-ci s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, le Fournisseur se voit frappé d'interdiction de participer aux marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.
- 3.5 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'un Fournisseur s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer ce Fournisseur inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.
- 3.6 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.
- 3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.
- 3.8 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 L'Avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les personnes physiques ou morales immatriculées au Sénégal et répondant aux critères d'éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes :

- a) les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à un Fournisseur ou Société (ou affiliés à un Fournisseur ou Société) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.
- b) le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.

4.2 Une personne physique ou morale d'un pays inéligible peut être exclue :

- a) si la loi ou la réglementation du pays où les fournitures ou ressources techniques seront livrées, interdit les relations commerciales avec le pays de la personne physique ou morale; ou
- b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les fournitures ou ressources techniques sont livrées, interdit toute importation de biens en provenance du pays de la personne physique ou morale, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.3 Les soumissionnaires doivent s'engager, sur la base du modèle d'engagement environnemental et social joint en annexe, à :

- a) respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'ASECNA.

4.4 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.

4.5 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la

détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.6 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement :

- a) sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
- b) les associés désigneront un mandataire qui aura l'autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d'Appel d'Offres et, en cas d'attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l'exécution du Marché.

4.7 Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer :

- a) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière;
- b) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial;
- c) qu'elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique; et
- d) qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.

4.8 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures ou Ressources techniques répondant aux critères d'origine

5.1 Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, toutes les fournitures ou ressources techniques et services connexes faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » ou « ressources techniques » désigne la microélectronique, l'équipement informatique, serveurs, matériel informatique, les ordinateurs et les logiciels, les réseaux informatiques, les réseaux, les infrastructures et les systèmes de télécommunications, les terminaux de télécommunication (fixes ou mobiles), les réseaux de diffusion de la radiodiffusion et de la télévision (par voie hertzienne, par satellite, par réseau câblé), les postes récepteurs de radio et de télévision ; le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que, l'assurance, le transport ; et le terme « pays d'origine » désigne le pays où les fournitures ou ressources techniques sont extraites, poussent, sont cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés

aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.

- 5.3 Si les **DPAO** l'exigent, le soumissionnaire fournira la preuve qu'il est dûment habilité par le fabricant des biens à fournir, dans le pays où seront livrées les fournitures ou ressources techniques, les biens indiqués dans son offre.

C. Dossier d'appel d'offres

6. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le **DAO** comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Exigences relatives aux fournitures

- Section V. Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section VII. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section VIII. Formulaires du marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres (**AAO**) émis par l'ASECNA ne fait pas partie du **DAO**.
- 6.3 Le soumissionnaire doit obtenir le **DAO** et ses additifs, s'il y a lieu, de la source indiquée dans l'**AAO** ; sinon, l'ASECNA ne sera pas responsable de l'intégrité du **DAO** et de ses additifs.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le **DAO**. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au DAO

- 7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA, par écrit, à l'adresse indiquée dans les **DPAO**. L'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quinze (15) jours ou le nombre de jours indiqués dans les **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le **DAO** directement auprès

de la source indiquée dans l'**AAO**. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le **DAO** suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à la clause 24.2 des IS.

8. Modifications apportées au DAO

- 8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le **DAO** en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du **DAO** et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le **DAO** directement de la source indiquée dans l'**AAO**.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 24.2 des IS.

D. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
- a) le formulaire d'offre ;
 - b) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
 - c) les formulaires de prix applicables, dûment remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS ;
 - d) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS ;

- e) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ;
- f) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 22 des IS ;
- g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les fournitures ou ressources techniques et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire sont éligibles ;
- h) des pièces attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IS que les fournitures ou ressources techniques et Services connexes sont conformes à la Section V, Spécifications techniques, Bordereau des quantités et calendrier de livraison du **DAO** ;
- i) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
- j) dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord ou convention de groupement, ou une lettre d'intention de constituer le groupement accompagnée du projet d'accord ou de convention, signée par tous les membres, identifiant au moins les exigences de l'ASECNA devant être respectivement réalisées par chacun des membres ;
- k) la lettre d'engagement environnemental et social ; et
- l) tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix

- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Soumissionnaire présentera les bordereaux de prix pour les fournitures ou ressources techniques et Services connexes, en fonction de leur origine, à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

13. Variantes

- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, elles seront évaluées comme la solution de base.
- 13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.

- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 14.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux spécifications du **DAO** doivent d'abord chiffrer les exigences définies par l'ASECNA telles que décrites à la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison et fournir en outre tous les renseignements dont l'ASECNA a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les spécifications techniques, plans, notes de calcul, bordereaux des quantités et des prix, sous détails de prix, et tous autres détails utiles. L'ASECNA n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme aux exigences de base évaluée économiquement la plus avantageuse.
- 13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des exigences de l'ASECNA, ces parties doivent être identifiées dans les **DPAO**, ainsi que la méthode d'évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section V, Spécifications techniques, bordereaux des quantités et des prix et calendrier de livraison.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Tous les articles figurant sur la liste des fournitures ou ressources techniques devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Si un bordereau de prix énumère des articles sans prix, leur prix sera supposé inclus dans celui d'autres articles.
- 14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS, sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12.1 des IS.
- 14.5 Les termes « EXW, DAP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale à la date de l'appel d'offres.
- 14.6 Sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**, les prix offerts par le Soumissionnaire seront réputés fermes, conformément à l'article 11/1/1 du **CCAG-TIC**.
- 14.7 Sauf stipulations contraires dans les **DPAO**, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les fournitures ou ressources techniques et Services connexes, seront réputés hors taxes (HT) et hors douanes (HD) pour des fournitures ou ressources techniques livrées, EXW, DAP ou DDP selon les options indiquées dans les **DPAO**.
- 14.8 Dans le cas où les taxes et droits de douane seront exigibles, les prix proposés dans les bordereaux de prix pour les fournitures ou ressources techniques et Services connexes, seront décomposés, le cas échéant, et présentés de la façon suivante :

A. Fournitures originaires du pays où elles seront livrées :

- (i) le prix des ressources techniques EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas);
- (ii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays qui seront dus, le cas échéant, sur les ressources techniques si le Marché est attribué ;
- (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres coûts locaux afférents à la livraison des ressources techniques jusqu'à leur destination finale, si les **DPAO** le stipulent, et
- (iv) le prix total ((i)+(ii)+(iii)).

B. Fournitures ou ressources techniques originaires d'un pays étranger ou autre que celui où elles seront livrées:

- (i) le prix des fournitures ou ressources techniques EXW (à l'usine, à la fabrique, au magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas) ;
- (ii) le prix des transports internationaux, DDP (destination finale), tel que stipulé aux **DPAO**. Pour l'établissement du prix de transport, le Soumissionnaire pourra recourir à toute entreprise de transport satisfaisant aux critères d'éligibilité. Il en est de même pour l'assurance des fournitures ou ressources techniques ;
- (iii) les taxes et droits de douane sur les ventes et autres taxes et droits perçus dans le pays où seront livrées les fournitures ou ressources techniques qui seront dus, le cas échéant, sur ces fournitures ou ressources techniques si le Marché est attribué ; et
- (iv) le prix total ((i) + (ii) + (iii)).

C. Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures ou ressources techniques à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V. Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques:

- i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes, y compris ;
- ii) tous droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes et droits similaires perçus sur les Services connexes dans le pays où seront livrées les fournitures ou ressources techniques qui seront dus, le cas échéant, sur ces services si le Marché est attribué.

14.9 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.10 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Un Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot ou d'un marché ou un éventuel rabais inconditionnel devra indiquer dans le Formulaire d'offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, ainsi que la manière dont elles s'appliqueront. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaies de l'offre et de paiement

15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux **DPAO**. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire remplira les déclarations d'admissibilité figurant dans le formulaire d'offre et le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

17. Documents attestant que les fournitures ou ressources techniques et services connexes répondent aux critères d'origine

17.1 Pour établir que les fournitures ou ressources techniques et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les formulaires de prix, inclus à la Section IV, Formulaires de soumission.

18. Documents attestant de la conformité des fournitures ou ressources techniques et Services connexes au DAO

18.1 Pour établir la conformité des fournitures ou ressources techniques et Services connexes au **DAO**, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives spécifiées à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.

18.2 Les pièces justificatives peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures ou ressources techniques et Services connexes,

démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences existant par rapport aux dispositions de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison.

- 18.3 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'ASECNA sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et dans les spécifications techniques, ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'ASECNA que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques.

19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

- 19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. En outre, il fournira:
- 19.2 Si cela est exigé dans les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les fournitures ou ressources techniques qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabrikant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission.
- 19.3 Si cela est exigé dans les **DPAO**, au cas où il n'est pas établi dans le pays où seront livrées les fournitures ou ressources techniques, le Soumissionnaire soumettra des documents montrant qu'il y est ou sera représenté par un Agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles et aux exigences de l'ASECNA en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.

20. Période de validité des offres

- 20.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA.
- 20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de la clause 21 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 des IS.
- 20.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché peut être actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation.

L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie de soumission

21.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **PAO**.

21.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **PAO**, choisie parmi celles ci- après :

- a) une garantie bancaire à première demande;
- b) une caution personnelle et solidaire;
- c) une lettre de crédit irrévocable ;
- d) un chèque de banque certifié.

21.3 La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l'ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.

21.4 La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréée dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l'ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière située en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, elle doit être agréée dans son pays d'origine, acceptable par l'ASECNA et avoir une institution financière correspondante dans un pays membre de l'ASECNA pour permettre ainsi de l'appeler, le cas échéant.

Les pays membres de l'ASECNA sont: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo.

21.5 La garantie de soumission d'un groupement doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée à la Clause 4.4 des IS. Cependant, lorsque le soumissionnaire est un groupement solidaire, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre. Lorsque le soumissionnaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement peut fournir une garantie correspondant au montant des parties des fournitures ou ressources techniques qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour le montant total de l'offre.

21.6 La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 20.2 des IS, le cas échéant.

- 21.7 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 21.1 des présentes IS, sera écartée par l'ASECNA comme étant non conforme.
- 21.8 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 44 des présentes IS.
- 21.9 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 21.10 La garantie de soumission peut être saisie :
- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 20.2 des présentes IS ;
 - b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;
- ou
- c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des présentes IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 44 des présentes IS.

22. Forme et signature de l'offre

- 22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 22.3 La soumission d'un groupement doit être conforme aux exigences ci-après:

- (a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.6 a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres ; et
 - (b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.6 b) des IS, signé par les personnes qui sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.
- 22.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

E. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquages des offres

- 23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « COPIE », « VARIANTE » ou « COPIE DE LA VARIANTE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'ASECNA de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 des IS;
 - b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 24.1 des présentes IS ;
 - c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres en application de l'article 1.1 des IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 24.1 des présentes IS.
- 23.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24. Date et heure limite de remise des offres

- 24.1 Les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 24.2 L'ASECNA peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le **DAO** en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25. Offres hors délai

- 25.1 L'ASECNA n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 des IS. Toute offre reçue après la date et

l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26. Retrait, substitution et modification des offres

26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 des IS.

26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

27. Ouverture des plis

27.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**.

27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

27.3 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre et des bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à la cérémonie d'ouverture. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 25.1.

27.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;
- le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés ;
- et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. Evaluation et comparaisons des offres

28. Confidentialité

28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Éclaircissement concernant les offres

29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse

apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 32 des IS.

- 29.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

30. Conformité des offres

- 30.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.

- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du **DAO**, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures ou ressources techniques et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au **DAO**, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du **DAO** en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

- 30.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au **DAO** et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

31. Non-conformité, erreurs et omissions

- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

- 31.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'ASECNA, la virgule des décimales du prix

unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ; et
- d) s'il y a contradiction entre les quantités indiquées dans le bordereau de quantités et celles indiquées dans l'offre du soumissionnaire, celles indiquées dans le bordereau de quantités prévaudront et le prix total sera ainsi corrigé.

31.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32. Examen préliminaire des offres

32.1 L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IS ont bien été fournis et sont tous complets.

33. Examen des conditions, Évaluation technique

33.1 L'ASECNA examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2 L'ASECNA évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 des IS pour confirmer que toutes les stipulations de la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités, calendrier de livraison et du **DAO**, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'ASECNA établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 des IS, il écartera l'offre en question.

34. Conversion en une seule monnaie

34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'ASECNA convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

35. Marge de préférence

35.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

36. Évaluation des Offres

- 36.1 L'ASECNA évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme pour l'essentiel.
- 36.2 Pour évaluer une offre, l'ASECNA n'utilisera que les critères et méthodes définis dans les **DPAO** et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 36.3 Pour évaluer une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS;
 - b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.3 ;
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;
 - d) comme indiqué dans les **DPAO**, les critères d'évaluation sélectionnés parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
 - e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 des IS.
- 36.4 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'ASECNA exclura et ne prendra pas en compte:
- a) dans le cas de fournitures ou ressources techniques fabriquées dans un pays membre de l'ASECNA ou de fournitures ou ressources techniques éligibles d'origine étrangère se trouvant déjà dans un pays membre de l'ASECNA, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues, le cas échéant, sur le montant des fournitures ou ressources techniques en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;
 - b) dans le cas de fournitures ou ressources techniques d'origine étrangère à importer, des droits de douane et droits d'entrée et autres droits et taxes qui seront dus, le cas échéant, dans les pays membres de l'ASECNA sur les fournitures ou ressources techniques en cas d'attribution du Marché;
 - c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus, le cas échéant, sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
 - d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.
- 36.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent **DAO** autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour

déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

37. Comparaison des offres

- 37.1 L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 36 des IS.

38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire

- 38.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du **DAO**, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 des IS-
- 38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

- 39.1 L'ASECNA se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.
- 39.2 En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. Attribution du Marché

40. Critères d'attribution

- 40.1 L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au DAO, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

41. Droit de l'ASECNA de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

- 41.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'ASECNA se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures ou ressources techniques et de services connexes initialement spécifiée à la Section V, Spécifications techniques, bordereau des quantités et calendrier de livraison et, pour autant que ce changement n'excède pas

les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du **DAO**.

42. Notification de l'attribution du Marché

- 42.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du Marché.
- 42.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et la garantie de soumission peut être saisie.
- 42.3 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

43. Signature du Marché

- 43.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du Marché, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- 43.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le CCAP, les datera et les renverra à l'ASECNA.

44. Garantie de bonne exécution

- 44.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l'ASECNA, de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA.
- 44.2 Le défaut de production, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.
- 44.3 Le cas échéant, l'ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au **DAO** et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II : Données Particulières de l'appel d'offres

Table des matières

A.Généralités	29
B.Dossier d'appel d'offres	30
C.Préparation des offres	30
D.Remise des offres et ouverture des plis.....	33
E.Évaluation et comparaison des offres	34
F.Attribution du Marché	34

A. Généralités

1.	Objet de l'appel d'offres
IS 1.1	Numéro de l'Appel d'Offres : <u>ASECNA/DGDD/DTID/DTIDAM/2511/2025 du 16 septembre 2025</u>
IS 1.1	Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Direction Technique (ASECNA), Aéroport Léopold Sédar SENGHOR B.P: 8163 DAKAR-YOFF SENEGAL Téléphone : +221 33 848 05 10 /33 848 04 46 /33 848 04 72– Email : aos-groupe@asecna.org
IS 1.1	Objet de l'Appel d'Offres (AO) : Fourniture d'équipements réseau et sécurité informatique de l'ASECNA Numéro d'identification de l'Appel d'Offres (AO) : <u>2511/2025</u> Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOI : Lot unique.
2.	Origine des fonds ou Source de financement du Marché :
IS 2.1	Fonds propres de l'ASECNA
S 2.1	Intitulé et numéro du projet : Nom du projet : Mise en œuvre Système de Sécurité de l'Information (SSI) Numéro projet : N°2919 – NPE : 926 080 – CB : 2490
4.	Candidats admis à concourir
IS 4.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 4.6	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en groupement, seront solidairement responsables
5.	Critères d'origine
IS 5.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 5.3	Un Soumissionnaire qui n'est pas le fabricant des fournitures indiquées dans son offre, est tenu, de joindre à son offre une attestation du fabricant des fournitures établissant qu'il est dûment habilité à fournir les fournitures indiquées dans son offre.

B. Dossier d'appel d'offres

IS 7.1	Afin d'obtenir des clarifications uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : A l'attention du Directeur Technique (ASECNA), Aéroport Léopold Sédar SENGHOR B.P: 8163 DAKAR-YOFF SENEGAL Téléphone : +221 33 848 05 10 /33 848 04 46 /33 848 04 72 – Email : aos-groupe@asecna.org Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres. <i>Le présent Dossier d'Appel d'Offres (DAO) est consultable ou téléchargeable sur le site institutionnel de l'ASECNA www.asecna.aero rubrique appels d'offres. Il est également recommandé à toute personne physique ou morale intéressée par le présent appel d'offres de s'enregistrer au moment de télécharger le DAO pour bénéficier des additifs et mises à jour éventuels.</i>
--------	---

C. Préparation des offres

10.	Langue de l'offre
IS 10.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
11.	Documents constitutifs de l'offre
IS 11.1 (i)	L'offre comprendra les documents suivants : 1. Le Formulaire d'Offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Le montant porté sur le Formulaire d'Offre sera le montant global incluant tous les coûts afférents au marché. Le Formulaire d'Offre est réputé tenir compte de tous les coûts. Toute réclamation faite ultérieurement sera nulle et de nul effet (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ; 2. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y sont exigés) ; 3. Les bordereaux de prix dûment complétés, paraphés, datés, signés et cachetés conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IS (Formulaires de soumission n°3 et n°3bis, Bordereaux de prix) ; 4. La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 21 des IS et conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (Formulaire de soumission n°4, Garantie de soumission) ;

	5. des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ; 6. Les pouvoirs habilitant le signataire lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne physique, d'une personne morale ou d'un groupement ; 7. Les Spécifications techniques essentielles des fournitures ou ressources techniques et services connexes proposés plus les déclarations de leur conformité aux documents normatifs internationaux énumérés, le cas échéant, dans la Section V, Spécifications techniques et bordereaux des quantités faisant clairement apparaître les différences. Ces documents doivent revêtir la forme de prospectus, photographies en couleurs, dessins ou données et comprendre une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures ou ressources techniques et Services connexes, démontrant qu'elles correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques exigées à la Section V du DAO et à la clause 30 des IS ; 8. Une autorisation du fabricant des fournitures ou ressources techniques établissant que le Soumissionnaire est dûment habilité à fournir ou distribuer, les fournitures indiquées dans son offre (Formulaire de soumission n°5, Modèle d'autorisation du fabricant) ; 9. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 19 des IS que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue telles qu'exigées à la Section III (documents de chiffres d'affaires, d'accès à des ressources financières, de contentieux en instance ou réglés, références du soumissionnaire et/ou du Fabricant, disponibilité de stocks ou moyens adéquats de fabrication, etc.) ; 10. La lettre d'engagement environnemental et social (Formulaire de soumission n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social ») ; 11. Les pièces administratives attestant du Statut juridique et numéro d'immatriculation du Soumissionnaire, le certificat de non-faillite et les attestations justifiant que le soumissionnaire est en règles vis-à-vis de l'administration, du fisc, etc.) à la date du 31 décembre 2024 12. Une copie du reçu d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ; 13. l'acte d'engagement paraphé ; 14. Une clé USB ou un DVD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Word 2010 pour les pièces écrites, Microsoft Excel 2010 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires, et Format JPEG pour les notices, photos et images. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible. Ces points 1 à 14 doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets.
--	--

13.	Variantes
IS 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IS 13.2	Délai d'exécution : Le délai d'exécution du marché sera celui du Soumissionnaire retenu.
IS 13.4	Les variantes techniques sur la ou les parties des prestations, si elles sont demandées dans les spécifications techniques, sont permises.
IS 14.8 A	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 14.8 B	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 14.8A/B	Tous les prix doivent être HT-HD.
IS 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes
IS 15.1 (a)	Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après : Le Soumissionnaire présente son prix en Francs CFA (a) Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires des Bordereaux des prix entièrement en Francs CFA. Le Soumissionnaire qui compte encourir des dépenses dans d'autres monnaies pour se procurer des intrants provenant de pays autres que les pays de la Zone Franc, dénommées "monnaies étrangères" ci-après, indiquera dans le Bordereau des prix pour les Fournitures ou ressources techniques et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de deux monnaies de tout pays. (b) Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour déterminer le montant et les pourcentages de son offre en Francs CFA seront annexés à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu. (c) L'Autorité Contractante pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s).
IS 20.1	La période de validité de l'offre sera de cent quatre-vingts (180) jours.
IS 21.1	Une Garantie de soumission est requise. Son montant est d'au moins deux pour cent (2%) du montant de l'offre et elle sera libellée dans en F CFA ou en tout autre monnaie librement convertible.
IS 22.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <u>Deux (2).</u>

D. Remise des offres et ouverture des plis

IS 22.2	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en une délégation des statuts de la Société, un acte notarié ou tout autre document d'habilitation engageant le soumissionnaire et acceptable par l'ASECNA.
IS 23.2 (c)	Le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres est le suivant : <u>ASECNA/DGDD/DTID/DTIDAM/2511/2025 du 16 septembre 2025</u>
IS 24.1	Aux seules fins de <u>remise des offres</u>, l'adresse de la structure de passation des marchés est la suivante : A l'attention du : Secrétariat du Directeur Technique (ASECNA), Aéroport Léopold Sédar SENGHOR B.P: 8163 DAKAR-YOFF SENEGAL Téléphone : +221 33 848 05 10 /33 848 04 46 /33 848 04 72 – Email : aos-groupe@asecna.org <u>L'enveloppe extérieure</u> cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du Soumissionnaire, l'adresse : Monsieur le Directeur Technique ASECNA – Aéroport Léopold Sédar SENGHOR B.P: 8163 DAKAR-YOFF SENEGAL Téléphone : (221) 33 869 51 24/25 – Email : aos-groupe@asecna.org APPEL D'OFFRES N° <u>ASECNA/DGDD/DTID/DTIDAM/2511/2025</u> FOURNITURE D'EQUIPEMENTS RESEAU ET SECURITE INFORMATIQUE Projet : N°2919 – NPE : 926 080 CB : 2490 « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT » La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : <u>JEUDI 16 octobre 2025</u> Heure : <u>12 heures, heures locales, UTC</u>
IS 27.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Salle de Réunion de la Direction Technique, ASECNA - Route de la Corniche des Almadies à proximité du lieu de pèlerinage des Layènes à Dakar - Sénégal, B.P: 8163 DAKAR-YOFF SENEGAL Téléphone : (221) 33 869 51 24/25 – Email : aos-groupe@asecna.org Date : <u>JEUDI 16 octobre 2025</u> Heure : <u>13 heures, heures locales, UTC</u>

	Il est demandé à chacun des représentants des soumissionnaires qui désirent assister à cette séance publique d'ouverture des plis de se munir d'un mandat dûment signé de l'autorité signataire du Formulaire d'offre ou de la lettre de soumission. Le modèle de mandat est annexé au présent DAO. (Seul un (01) mandataire par soumissionnaire est autorisé à participer à la séance d'ouverture des plis).
--	--

E. Évaluation et comparaison des offres

IS 34.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : Francs CFA (XOF). La source du taux de change à employer est: la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) – (cours Vendeur pour les transferts). Et la date de référence est: <u>vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres.</u>
IS 35.1	Une marge de préférence : Non applicable.
IS 36.2	L'évaluation portera sur l'ensemble du lot unique Les fournitures ou ressources techniques et services constituent un lot unique et les offres devront porter sur l'ensemble des ressources et services.
IS 36.3 (d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

F. Attribution du Marché

IS 41.1	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage de : Néant Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage de : Néant
IS 44.1	Garantie de bonne exécution Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à cinq pour cent (5%) du montant de chaque commande et devra être constitué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification. Elle sera constituée sous la forme d'une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé au Sénégal.

Section III : Critère d'évaluation et de qualification

Table des matières

1.Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres	36
2.Evaluation des aspects techniques	36
3.Évaluation des facteurs économiques	36
4.Variantes techniques:.....	36
5.Évaluation de marchés multiples	36
6.Vérification des qualifications.....	36

1. Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres

L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents constitutifs de l'offre ont bien été fournis et sont tous complets.

2. Evaluation des aspects techniques

Ces aspects seront évalués de manière purement positive ou négative en fonction du niveau minimum acceptable indiqué pour chaque exigence technique.

L'ASECNA examinera en détail les aspects techniques des offres non éliminées précédemment, afin de s'assurer si les caractéristiques techniques sont en conformité avec le DAO. Une offre qui ne satisfait pas aux normes minimales acceptables de complétude, cohérence et de détail, et aux exigences minimales (ou maximales, selon le cas) concernant des garanties opérationnelles spécifiées, sera rejetée pour cause de non-conformité.

Ces facteurs devront être évalués de manière acceptable/pas acceptable, et un niveau minimum acceptable indiqué pour chaque critère pris en compte.

3. Évaluation des facteurs économiques

3.1 L'évaluation d'une offre par l'Autorité Contractante tiendra compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la Clause 14.6 des IS, un ou plusieurs des facteurs ci-après, tels que précisés aux DPAO, et quantifiés comme indiqué au 1.2 ci-dessous :

- a. disponibilité, dans le pays de l'Autorité Contractante, d'un service après-vente relatif aux fournitures proposées dans l'offre;
- b. autres critères spécifiques figurant dans les Spécifications techniques, le cas échéant ;
- c. Critères spécifiques additionnels.

4. Variantes techniques :

Si une ou des variantes techniques sont permises au titre de la clause 13.4 des IS, elles seront évaluées comme les solutions de base.

5. Évaluation de marchés multiples

Sans objet.

6. Vérification des qualifications

Après avoir déterminé l'offre la moins-disante suivant les dispositions de la clause 37.1 des IS, l'Autorité Contractante vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de la clause 38 des IS, en utilisant exclusivement les facteurs, méthodes et critères spécifiés ci-

après. Aucun facteur qui n'est pas défini dans cette section ne pourra être utilisé pour l'évaluation de la qualification du Soumissionnaire.

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de fourniture de l'autorisation du fabricant si elle est requise et de non-conformité de l'offre;
- b) avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants:

6.1 Capacité financière

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- i. Le Soumissionnaire doit présenter des pièces attestant qu'il possède des fonds ou justifier de son accès à des financements tels que des avoirs liquides, avoirs non grevés, lignes de crédit, lettre de crédit irrévocable, etc.) d'un montant au moins équivalant à **Quatre-vingt-quinze Millions (95 000 000) Francs CFA**, délivrée par une institution de crédit habilitée lui permettant d'exécuter le marché de manière satisfaisante.
- ii. Le Soumissionnaire doit présenter les bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par l'ASECNA pour les **trois (03) dernières années (2024, 2023 et 2022)** démontrant la solidité de la situation financière du Soumissionnaire basée sur les critères suivants :
 - a) Ratio de liquidité ≥ 1.1
 - b) Ratio d'endettement $\leq 80\%$
- iii. Le Soumissionnaire doit avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins **Six Cent Millions (600 000 000)**, calculé de la manière suivante : le total annuel des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des trois (3) dernières années (2024, 2023 et 2022).

Capacité technique et Expérience

- i. Le Soumissionnaire doit apporter la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences de capacité technique :

qu'il disposera des moyens logistiques de service après-vente.

 - qu'il disposera des moyens humains nécessaires (disponibilité d'un personnel qualifié) ;
 - que les fournitures ou ressources techniques qu'il propose fonctionnent normalement dans les conditions de travail des pays tropicaux.
- ii. Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après :
 - a. **Expérience du Soumissionnaire/Fabricant dans la fourniture de biens et services connexes en général. Nombre minimum d'années : Cinq (05) ans ;**

- b. Expérience du Soumissionnaire/Fabricant en matière de fourniture de biens et services similaires à ceux qui sont stipulés dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques. Nombre minimum de marchés : **au moins deux (02) marchés** exécutés de manière satisfaisante en tant que principal fournisseur de marchés d'une ampleur au moins comparable à celle du Marché envisagé, durant les trois (03) dernières années (2024, 2023 et 2022) avec une valeur minimum pour chaque projet de **Deux Cent Cinquante Millions (250 000 000) Francs CFA**.

***N.B :** Les critères de capacité technique et d'expérience serviront uniquement à établir si le Soumissionnaire/Fabricant possède une capacité technique lui permettant d'exécuter le Marché de manière satisfaisante. Ils ne serviront pas de coefficient de pondération pour déterminer le Soumissionnaire le moins disant.*

- iii. Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, s'il n'est pas fabricant, qu'il dispose d'un partenariat SELECT avec le fabricant FORTINET ou équivalent pour d'autres fabricants.

L'ASECNA se réserve le droit de vérifier par des moyens qui lui seront propres l'exactitude de toutes les informations transmises par le soumissionnaire.

Section IV : Formulaires de soumission

Liste des Formulaires

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre	40
Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire.....	43
Formulaire n°3, Bordereau de prix des ressources techniques	44
Formulaire 3bis, Bordereau de prix et calendrier d'exécution des services connexes	45
Formulaire n°4, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)	46
Formulaire n°5, Modèle d'autorisation du fabricant	48
Formulaire n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social »	49

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant son nom complet et son adresse.

Date : _

Appel d'Offres No. : _

À : **Monsieur le Directeur Technique, ASECNA - Route de la corniche des Almadies - proximité du lieu de pèlerinage des Layènes, BP : 8163 Dakar – Yoff, Sénégal - Tél : +221 33 848 0510 /33 848 0446 /33 848 0472.**

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'appel d'offres et aux Spécifications et plans, les livraisons de fournitures ou ressources techniques et l'exécution des services connexes ci-après : _____, ***tels que spécifiés dans la section V « Spécifications Techniques »*** dans un délai de _____(jours ou mois).
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : ***[Prix total de l'offre en lettres et en chiffres]*** ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____;
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'Appel d'Offres;
- g) Nous attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Générales (CCAG) et les acceptons sans réserves ni condition ;
- h) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires;
- i) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires.

- j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires;
- k) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires;
- l) Nous n'avons pas fait l'objet d'un jugement ou ne sommes pas engagés dans une procédure judiciaire susceptible d'aboutir à une situation de faillite ou de perte totale ou partielle du droit d'administrer ou de disposer de nos biens ;
- m) Nous ne sommes pas une entreprise publique **ou** nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires ;
- n) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires ;
- o) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- p) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom __ En tant que ____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _

En date du _____ jour de _____

Annexe à la soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre***Prix libellé entièrement en franc CFA avec un pourcentage en monnaies étrangères.***

Nom des monnaies	(A) Montant	(B) Taux de change	(C) Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO	(D) Pourcentage du Montant de l'Offre
- Monnaie en F CFA				
- Monnaie étrangère 1				
- Monnaie étrangère 2				
Total				

Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Date: _____

AO No.: _____

1. Nom du Soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres
3. Pays où le Soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire:
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: - Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la société nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.2 et 4.3 des IS - En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.6 des IS. - Dans le cas d'une entreprise publique, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec la clause 4.7 des IS.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

Formulaire n°3, Bordereau de prix des fournitures ou ressources techniques

Date : _____

AO No. : _____

Variante No. : _____

Nom du soumissionnaire: [**Dénomination exacte** du soumissionnaire]

1	2	3	4	5	6	7	8
N°	Fourniture ou ressource technique	Fabricant	Référence fabricant	Pays de fabrication	Quantité (Nbre d'unités)	Prix unitaire en F CFA (HT – HD) ¹	Prix total en F CFA (HT – HD)
[numéro d'ordre]	[désignation complète et caractéristiques de la fourniture ou ressource technique]	[dénomination du Fabricant]	[Référence de la fourniture ou ressource technique chez le fabricant]	[pays dans lequel la fourniture ou ressource technique est effectivement fabriquée]	[nombre d'unités devant faire l'objet du marché]	[prix unitaire, hors droits d'importation et taxes, acquittés ou payables dans les pays membres de l'ASECNA]	[prix total pour cette fourniture ou ressource technique correspondant au produit des colonnes 6 et 7]
Total							[somme de la colonne 8]

¹ HT – HD = Hors Taxes et Hors Douane

Formulaire 3bis, Bordereau de prix et calendrier d'exécution des services connexes

Monnaie de l'offre à indiquer suivant IS 14.8 (c)

Date: _____

AO No.: _____

Variante No. : _____

Nom du soumissionnaire: _____

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Poste No.	Description des Services (à l'exclusion du transport intérieur et autres services requis pour l'acheminement des fournitures ou ressources techniques au lieu de destination finale)	Pays d'origine	Date d'achèvement	Quantité et unités	Prix unitaire	Prix par poste (col 5*6)	Taxes sur les ventes et autres taxes similaires, s'il y a lieu	Prix total de l'article (Col 7+8)
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Prix total								

Signature du Soumissionnaire _____

Formulaire n°4, Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AO No. : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144

Date : _____

Garantie de soumission no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures ou ressources techniques] et vous a soumis son offre en date du _____ [date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b) s'il, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'ASECNA pendant la période de validité :
 - i. ne signe pas le Marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - ii. ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire :

- a) si le marché est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ;

- b) si le marché n'est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes :
- i. lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou
 - ii. trente (30) jours suivant l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

En tant que [**capacité juridique du/de la Signataire**]

Signature : [**Signature de la personne dont les noms et qualité figurent ci-dessus**]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Formulaire n°5, Modèle d'autorisation du fabricant

Date : _____

AO No. : _____

Variante No. : _____

A: Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)

ATTENDU QUE :

[Nom du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[nom et/ou description des fournitures ou ressource techniques]* ayant nos usines *[adresse de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[nom et adresse du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N°*[référence à l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures ou ressources techniques fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures ou ressources techniques offertes par *[nom du Soumissionnaire]* pour cet Appel d'Offres.

[Signature pour et au nom du Fabriquant]

Note: La présente lettre doit être présentée sur entête de lettre du Fabriquant et signée par une personne dûment habilitée pour engager légalement le Fabricant. Elle doit être incluse dans l'offre du Soumissionnaire, si cela est demandé dans les **DPAO**.

Formulaire n°6, Modèle d'engagement « environnemental et social »

J'ai pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] ;

Dans le cadre de la remise d'une offre pour la fourniture de [...] conformément au dossier d'appel d'offre N° [...], m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans les pays membres de l'ASECNA.

En outre, je m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par l'ASECNA.

Fait à [...] le [...]

Signature

**PARTIE II : EXIGENCES RELATIVES AUX
FOURNITURES OU RESSOURCES TECHNIQUES**

Section V : Bordereau de quantités, Calendrier de livraison, Spécifications techniques

Table des matières

1.Liste des ressources techniques et calendrier de livraisons	52
2.Liste des Services connexes et calendrier de réalisation	53
3.Cahier des Clauses Techniques ou Spécifications techniques	54
4.Plans.....	56

1. Liste des fournitures ou ressources techniques et calendrier de livraisons

Insérer le numéro de l'article	Description des fournitures ou ressources techniques	Quantité (Nb. d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison
					Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
	[Insérer la description des fournitures ou ressources techniques]	[insérer la quantité des articles à fournir]	[insérer l'unité de mesure]	[insérer le lieu de livraison finale, selon les DPAO]	[Délai de livraison à insérer par le Soumissionnaire]

Le soumissionnaire indiquera le prix et le délai de livraison pour chaque article et lot comme indiqué dans le présent tableau intitulé Liste des fournitures et calendrier de livraison.

Le Calendrier de livraison précise en nombre de semaines ou mois le délai de livraison, duquel résulte la date de livraison (i) au lieu de destination finale le marché est soumis au terme DDP). Afin de déterminer une date de livraison réaliste, l'Autorité Contractante prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site ou lieu de destination finale.²

Voir la liste des fournitures ou ressources techniques (Fichier PDF ou Excel) en pièce jointe.

Le soumissionnaire indiquera les prix unitaires et le délai de livraison pour chaque article comme indiqué dans le formulaire n°3.

²La livraison peut être demandée en une seule expédition, ou en plusieurs expéditions, à une date spécifique ou au cours d'une période considérée comme acceptable.

2. Liste des Services connexes et calendrier de réalisation

Insérer le numéro de l'article	Description du Service	Quantité ³	Unité physique	Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Date finale de réalisation des Services à proposer par le Soumissionnaire
<i>[insérer le numéro de l'article]</i>	<i>[insérer la description du service]</i>	<i>[insérer le nombre d'articles à fournir]</i>	<i>[unité de mesure]</i>	<i>[lieu de réalisation du service]</i>	<i>[insérer la date]</i>

Le soumissionnaire indiquera le prix et le délai d'achèvement pour chaque article et lot comme indiqué dans le présent tableau intitulé Liste des Services connexes et calendrier d'achèvement.

Voir la liste des fournitures (Fichier PDF ou Excel) en pièce jointe.

³ Si applicable

3. Cahier des Clauses Techniques Particulières ou Spécifications techniques

Voir Fichier PDF en pièce jointe.

Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures ou ressources techniques et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

Voir la liste Fichier PDF en pièce jointe.

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres **ne comprend aucun plan.**

5. Inspections et essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés : sans objet.

PARTIE III : MARCHE

Section VI : Cahier de Clauses Administratives Générales (CCAG)

Voir Fichier PDF en pièce jointe

Section VII : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Tables de Matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	65
Article 1. Objet du marché	66
Article 2. Election de domicile et notifications (CCAG-TIC-Article 3/1).....	66
Article 3. Représentant de l'ASECNA (CCAG-TIC-Article 3/3)	66
Article 4. Représentant du fournisseur (CCAG-TIC-Article 3/4).....	66
Article 5. Sous-traitance (CCAG-TIC-Article non prévu).....	66
Article 6. Documents contractuels (CCAG-TIC-Article 4)	67
Article 7. Garanties de bonne exécution (CCAG-TIC-Article non prévu)	67
Article 8. Retenue de garantie (CCAG-TIC-Article non prévu)	68
Article 9. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail (CCAG-TIC-Article 6).....	68
Article 10. Assurances (CCAG-TIC-Article 9).....	68
CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT	69
Article 11. Montant du marché (CCAG-TIC-Article 10)	69
Article 12. Impôts, droits et taxes (CCAG-TIC-Article 10).....	69
Article 13. Révision des prix (CCAG-TIC-Article 10).....	69
Article 14. Avance de démarrage (CCAG-TIC-Article non prévu).....	69
Article 15. Modalités de règlements (CCAG-TIC-Article 11)	69
Article 16. Délai de paiement (CCAG-TIC-Article non prévu).....	70
Article 17. Intérêts moratoires (CCAG-TIC-Article non prévu).....	70
CHAPITRE III : DELAIS.....	71
Article 18. Délai d'exécution (CCAG-TIC-Article 13)	71
Article 19. Pénalités, primes et retenues (CCAG-TIC-Article 14)	71
CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON	72
Article 20. Modalités de livraison (CCAG-TIC-Article 20)	72
Article 21. Services connexes (CCAG-TIC-Article 20, 21 et 22)	72
CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	73
Article 22. Operations de vérification (CCAG-TIC – Articles 24, 25, 26 et 27)	73

Article 23. Délai de garantie (CCAG-TIC – Article 30).....	73
CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE	74
Article 24. Résiliation du marché (CCAG-TIC-Articles 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46)	74
CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	75
Article 25. Règlement des différends (CCAG-TIC – Article 47)	75
CHAPITRE VIII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES	76
Article 26. Réglementation applicable	76
Article 27. Droit applicable	76
CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES.....	77
Article 28. Prise d’effet du marché	77
Article 29. Dérogation aux articles du CCAG-TIC (CCAG-TIC – Article 48).....	77

**AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIEENNE EN AFRIQUE
ET A MADAGASCAR (A S E C N A)**

(Indiquer le nom de l'Autorité Contractante)

IMPUTATION :

- Exercice budgétaire
- Projet n° NPE (si nécessaire)
- ou Compte budgétaire (CB) : ... Centre de synthèse (CS):
- Source (s) de financement:

MARCHE N°(année)/numéro séquentiel/ASECNA/...../.....
Marché passé par _____, conformément à l'Article N°__ de la Règlementation des
Marchés de Toute Nature(RMTN) passés au nom de l'ASECNA

(Indiquer une brève description l'objet du marché)

- **MONTANT DU MARCHE** :
- **TITULAIRE DU MARCHE** :
- **DELAI D'EXECUTION** :
- **DATE D'APPROBATION** :
- **DATE DE NOTIFICATION** :
- **DUREE DU MARCHE** :

Tables de Matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	65
Article 1. Objet du marché	66
Article 2. Election de domicile et notifications (CCAG-TIC-Article 3/1)	66
Article 3. Représentant de l'ASECNA (CCAG-TIC-Article 3/3)	66
Article 4. Représentant du fournisseur (CCAG-TIC-Article 3/4)	66
Article 5. Sous-traitance (CCAG-TIC-Article non prévu)	66
Article 6. Documents contractuels (CCAG-TIC-Article 4)	67
Article 7. Garanties de bonne exécution (CCAG-TIC-Article non prévu)	67
Article 8. Retenue de garantie (CCAG-TIC-Article non prévu)	68
Article 9. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail (CCAG-TIC-Article 6)	68
Article 10. Assurances (CCAG-TIC-Article 9)	68
CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT	69
Article 11. Montant du marché (CCAG-TIC-Article 10)	69
Article 12. Impôts, droits et taxes (CCAG-TIC-Article 10)	69
Article 13. Révision des prix (CCAG-TIC-Article 10)	69
Article 14. Avance de démarrage (CCAG-TIC-Article non prévu)	69
Article 15. Modalités de règlements (CCAG-TIC-Article 11)	69
Article 16. Délai de paiement (CCAG-TIC-Article non prévu)	70
Article 17. Intérêts moratoires (CCAG-TIC-Article non prévu)	70
CHAPITRE III : DELAIS	71
Article 18. Délai d'exécution (CCAG-TIC-Article 13)	71
Article 19. Pénalités, primes et retenues (CCAG-TIC-Article 14)	71
CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON	72
Article 20. Modalités de livraison (CCAG-TIC-Article 20)	72
Article 21. Services connexes (CCAG-TIC-Article 20, 21 et 22)	72
CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	73
Article 22. Operations de vérification (CCAG-TIC – Articles 24, 25, 26 et 27)	73
Article 23. Délai de garantie (CCAG-TIC – Article 30)	73
CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE	74

Article 24. Résiliation du marché (CCAG-TIC-Articles 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46)	74
CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	75
Article 25. Règlement des différends (CCAG-TIC – Article 47)	75
CHAPITRE VIII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES	76
Article 26. Règlementation applicable	76
Article 27. Droit applicable	76
CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES	77
Article 28. Prise d’effet du marché	77
Article 29. Dérogation aux articles du CCAG-TIC (CCAG-TIC – Article 48)	77

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), 32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP : 3144, représentée par son **Directeur Général, Monsieur Prosper ZO'O MINTO'O**, et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou « **ASECNA** »

ET

D'AUTRE PART,

La Société (*dénomination et adresse complète*) représentée au présent marché *par (qualité et nom de la personne habilitée à signer le marché)*, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables “**le Fournisseur**”

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de : *(décrire brièvement les équipements)* et tels que précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et Devis Descriptifs.

Article 2. Election de domicile et notifications (CCAG-TIC-Article 3/1)

Le Fournisseur devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, indiquer, à l'Autorité Contractante ou son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception, l'adresse à laquelle il souhaite recevoir ses notifications durant toute la durée des prestations.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si le Fournisseur décidait de changer d'adresse, il en aviserait l'Autorité Contractante ou son représentant de l'ASECNA au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut d'indication de cette adresse, les notifications au Fournisseur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l'adresse de son siège social du Fournisseur ou par courrier électronique.

Article 3. Représentant de l'ASECNA (CCAG-TIC-Article 3/3)

Le Responsable du Marché est le *(indiquer le Chef de l'Autorité Contractante)*, à l'adresse suivante :

Le Représentant de l'Autorité Contractante: est *(indiquer le Représentant ou la structure interne chargée par l'ASECNA pour assurer le suivi des prestations ainsi que son adresse complète)*

Article 4. Représentant du fournisseur (CCAG-TIC-Article 3/4)

Le Fournisseur désigne *(indiquer le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité)*.

Article 5. Sous-traitance (CCAG-TIC-Article non prévu)

(Retenir l'une des deux options suivantes)

Le Fournisseur est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché.

Toutefois, il doit obtenir l'accord préalable de l'Autorité Contractante. Les parties à sous-traiter ne peuvent dépasser *(indiquer le pourcentage qui peut être sous-traité sans pourtant dépasser le trente pour cent (30%) du montant des prestations objet du marché)* du montant de son marché.

En cas de sous-traitance du marché, le Fournisseur demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations de celui-ci.

Le sous-traitant du Fournisseur du marché qui a été accepté et dont les conditions de paiements ont été agréées par l'Autorité Contractante et le Fournisseur peut être payé, à sa demande, directement par cette dernière pour la part dont il assure l'exécution.

Ou

Le Fournisseur ne peut sous-traiter aucune partie de son Marché.

Article 6. Documents contractuels (CCAG-TIC-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Fournisseur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché:

- a) l'Acte d'engagement;
- b) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes;
- c) les spécifications techniques et ses éventuelles annexes ;
- d) le bordereau des prix;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Technologie de l'Information et de la Communication (CCAG-TIC) ;
- f) l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives, ou les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

Article 7. Garanties de bonne exécution (CCAG-TIC-Article non prévu)

Le Fournisseur s'engage à fournir une garantie de bonne exécution. Elle sera de cinq pour cent (5%) du montant de chaque commande. Elle sera une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par elle.

L'absence de la garantie de bonne exécution, ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues au Fournisseur, y compris celui de l'avance de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie de bonne exécution, pour quelque motif que ce soit, le Fournisseur doit aussitôt la reconstituer.

La garantie de bonne exécution doit demeurer valable jusqu'à la réception provisoire des prestations, matérialisée par un PV d'admission.

Article 8. Retenue de garantie (CCAG-TIC-Article non prévu)

Retenir l'une des deux options suivantes:

Option A: *le Marché comporte un délai de garantie, écrire:*

Une retenue de garantie égale à cinq pour cent (5%) du montant du marché est opérée sur chaque paiement de travaux. La retenue de garanties peut être remplacée par une garantie à première demande.

La restitution de la retenue de garantie ou la main levée de la garantie à première demande interviendra après la réception définitive.

Option B: *le Marché ne comporte pas un délai de garantie, écrire:*

"Non applicable"

Article 9. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail (CCAG-TIC-Article 6)

Le Fournisseur s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Article 10. Assurances (CCAG-TIC-Article 9)

Le Fournisseur est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par le Fournisseur.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution le Fournisseur justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances nécessaires.

L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT

Article 11. Montant du marché (CCAG-TIC-Article 10)

Le Montant du Marché résultant du bordereau des prix est égal à *(Insérer la somme)* en Franc CFA **hors taxes et hors douanes** *(Indiquer les sources et les références de financement du marché)*:

(Mettre ici le ou les monnaies de paiements convenu à l'issue de la mise au point du marché).

Article 12. Impôts, droits et taxes (CCAG-TIC-Article 10)

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et taxes de toute nature.

Article 13. Révision des prix (CCAG-TIC-Article 10)

Les prix sont fermes, s'entendent départ usine (EXW) ou DPP, incoterm 2010 et les dispositions de l'Article 11.2 du CCAG ne sont pas applicables.

Article 14. Avance de démarrage (CCAG-TIC-Article non prévu)

Une avance de démarrage égale à 30% du montant du marché *(ou de chaque commande, ou tranche)* peut être versée au Fournisseur sur sa demande expresse au moment de l'ordre de service de notification du marché et contre la production par celui-ci d'une garantie à première demande suivant le modèle établi par l'ASECNA et couvrant le montant total de l'avance.

Le remboursement de l'avance de démarrage commence à partir du premier acompte et doit être terminé quand le montant des prestations atteints 80%. Ce remboursement se fera au prorata des situations présentées.

La garantie afférent à l'avance de démarrage sera libérée au fur et à mesure de son remboursement sur demande du Fournisseur ou au remboursement total.

Article 15. Modalités de règlements (CCAG-TIC-Article 11)

Le Fournisseur remet au l'Autorité Contractante ou à son Représentant une facture précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

Les paiements au Fournisseur seront effectués aux comptes bancaires suivants :

- a) pour la part en monnaie locale : *(Indiquer le compte bancaire dans le pays concerné par les Fournitures)*
- b) pour la part en monnaies étrangères: *(Indiquer le(s) compte(s) bancaire(s) pour les règlements en monnaie étrangère s'il y a lieu.)*

Article 16. Délai de paiement (CCAG-TIC-Article non prévu)

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de l'apposition du Service Fait par l'ASECNA sur la facture du Fournisseur.

Article 17. Intérêts moratoires (CCAG-TIC-Article non prévu)

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au Fournisseur, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

CHAPITRE III : DELAIS

Article 18. Délai d'exécution (CCAG-TIC-Article 13)

Le délai contractuel des prestations est de (*à compléter par le soumissionnaire*) à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution du marché.

Article 19. Pénalités, primes et retenues (CCAG-TIC-Article 14)

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution du marché est fixée à : 1/1000 du montant des fournitures en retard.

Le montant maximum des pénalités est de quinze (15%) du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts du Fournisseur.

L'ASECNA a pour principe de ne pas payer de prime pour avance dans l'exécution.

CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON

Article 20. Modalités de livraison (CCAG-TIC-Article 20)

Les fournitures ou ressources techniques livrées doivent être accompagnées d'un bordereau de livraison ou d'un état comportant : la référence du marché, l'identification du Fabricant, la date de la livraison, l'identification des fournitures livrées et les quantités livrées.

Les fournitures présentant des défauts de fabrication seront retournées au Fournisseur et remplacées.

Article 21. Services connexes (CCAG-TIC-Article 20, 21 et 22)

Les services connexes à fournir sont *(Retenir, s'il ya lieu l'un ou plusieurs services connexes)* ci-dessous:

- la garantie de dépannage pendant la période de garantie d'un an *(à retenir s'il ya une un délai de garantie/ Si le CCTP prévoit un délai plus long, retenir ce délai) ;*
- les pièces de rechanges pour *(préciser le nombre d'années) ; (à retenir si le CCTP le prévoit et répertorié dans le devis quantitatif estimatif)*
- la documentation technique. *(à retenir si le CCTP le prévoit)*
-*_etc.*

CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22. Operations de vérification (CCAG-TIC – Articles 24, 25, 26 et 27)

Le Fournisseur avise l'Autorité Contractante ou son Représentant au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance de la date de livraison des fournitures.

L'ASECNA convoque alors le Fournisseur aux opérations de vérification et de réception qui devront avoir lieu dans les meilleurs délais.

Il peut être prononcé des réceptions partielles, dans ce cas, un procès-verbal d'admission partielle sera établi par les représentants du Fournisseur et de l'ASECNA à la fin des prestations.

Article 23. Délai de garantie (CCAG-TIC – Article 30)

(Retenir l'une des trois options suivantes):

Sans objet.

Ou

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois.

Ou

Le délai de garantie est fixé à *(indiquer ce délai qui est différent de 12 mois)*.

CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE

Article 24. Résiliation du marché (CCAG-TIC-Articles 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46)

L'ASECNA peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45 et 46 du CCAG-TIC.

CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Article 25. Règlement des différends (CCAG-TIC – Article 47)

La personne responsable du marché et le Fournisseur s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le Fournisseur et l'Autorité Contractante, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le Fournisseur et le représentant de l'ASECNA, le Fournisseur remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire du Fournisseur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, le Fournisseur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 47/5 et 47/6 du CCAG-TIC.

CHAPITRE VIII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

Article 26. Règlementation applicable

Le présent marché est régi par les dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Technologie de l'Information et de la Communication.

Article 27. Droit applicable

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 26 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du pays dans lequel les fournitures ou les ressources techniques seront livrées.

Section VIII : Formulaires du Marché

Table des matières

Acte d'engagement	80
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire).....	81
Modèle de garantie de couverture de l'avance de démarrage (garantie bancaire).....	82

Notes relatives aux Modèles de formulaires du Marché

L'Acte d'engagement, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre variante, de l'acceptation de variations jugées acceptables, ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'offres.

Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de couverture de l'avance de démarrage** ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de couverture de l'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section.

Acte d'engagement

A : *(nom de l'Autorité Contractante)*

Je soussigné(e) ...(nom et titre du titulaire du marché), agissant au nom et pour le compte de
...(nom Fournisseur)

Inscrit au Registre du Commerce sous le n°

Numéro d'immatriculation à:

Faisant élection de domicile à :

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des prestations de (objet du marché),

Je me sou mets et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme ou/ révisable) *(supprimer la mention inutile)* de F CFA HT-HD.

Je m'engage à commencer et terminer les prestations énumérées dans le marché dans un délai de [Jours ou mois] *(Supprimer la mention inutile)* à compter de la date de réception de la notification [de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les prestations] *(supprimer la mention inutile)*.

Je m'engage en outre, pendant un délai de garantie d'un (01) an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis *(nom de l'Autorité Contractante)* contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°..... ouvert au nom de à la Banque selon les modalités suivantes :(écrire les modalités de paiement prévues dans le marché)

Fait à, le

SIGNATURE ET CACHET DU TITULAIRE

ENTETE DE LA BANQUE

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date :

AO n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'ASECNA]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]⁵. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des fournitures, qui sera matérialisé par un procès-verbal d'admission.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 20(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

⁵ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'ASECNA.

ENTETE DE LA BANQUE

Modèle de garantie de couverture de l'avance de démarrage (garantie bancaire)

Date : _____

AO n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'ASECNA]

Date : _____

Garantie de couverture d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l'avance de démarrage consentie au Fournisseur;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligataire principal et pas seulement en tant que garant, à l'égard de [nom de l'autorité contractante], d'une somme de [montant de la garantie égale à cent pour cent (100%) du montant de l'avance de démarrage consentie.

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d'objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de [montant de la garantie] précédemment stipulé.

La présente garantie entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente garantie fera l'objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu'au paiement total des montants garantis.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Signature

Note : Dans tout le document, les textes en italiques doivent être retiré du document final ; il sont fournis à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du DAO.

Modèle de mandat pour assister à l'ouverture des plis

Le mandat doit être présenté en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l'adresse du Soumissionnaire.

....., le.....

MANDAT POUR ASSISTER A L'OUVERTURE DES PLIS

Je, soussigné M..... agissant en
qualité de au nom et pour le
compte de la société (ou entreprise)
donne mandat à M..... pour assister à la séance d'ouverture des plis reçus dans
le cadre de l'appel d'offres N°.....

Le Mandant